Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260506-2026061-DE

N°061/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six mai, à 10 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 28 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Danielle VALLIERE, Mme Nathalie GEFFROY, Mme Odile PINSEMBERT, Mme Myriam COUDRAIS, M Lucas MAHIEUX, M Anthony SERAZIN, M François POLOUBINSKI, M Philippe CHARLES.
ABSENTS EXCUSES : M Mickaël DREAN, M Kévin MORIN, Mme Elodie LECLERCQ-BOISSEL, Mme Tiphaine PLAUD
POUVOIRS : M Mickaël DREAN a donné pouvoir à M Lucas MAHIEUX
M Kévin MORIN a donné pouvoir à M Frédéric CHEVALIER
Mme Elodie LECLERCQ-BOISSEL a donné pouvoir à M Philippe CHARLES
Mme Tiphaine PLAUD a donné pouvoir à Mme Myriam COUDRAIS
SECRETAIRE DE SEANCE : M Philippe CHARLES est désigné secrétaire de séance.

****

Objet : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – CAMPING DU PONT D'OUST

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal de Peillac a, par délibération en date du 4 avril 2019, approuvé le principe d'une délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du Camping du Pont d'Oust. Cette décision a été suivie, le 30 janvier 2020, par la délibération n° 02/2020, actant la délégation de la gestion du camping à l'EURL « Le Camping du Pont d'Oust », représentée par son gérant, M. Fauvet. Un contrat de concession a été signé entre les parties le 20 février 2020, fixant les modalités d'exploitation pour une durée déterminée, courant jusqu'au 31 décembre 2027.

Par courrier en date du 10 avril 2026, le gérant de l'EURL a informé officiellement la commune de l'arrêt de la délégation de service public à compter du 16 avril 2026. Dans ce contexte, Mme Ruellan a manifesté son intention de reprendre la gestion du camping à compter du 1er mai 2026, afin d'assurer la continuité de l'exploitation pendant la période estivale. Une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été rédigée pour encadrer cette reprise, fixant les droits et obligations de chaque partie.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser sa signature, tout en habilitant Monsieur le Maire à engager les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2221-1 relatifs aux pouvoirs du maire et à la gestion du domaine public ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public ;
VUla délibération du Conseil municipal de Peillac en date du 4 avril 2019 approuvant le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du Camping du Pont d'Oust ;

VU la délibération n° 02/2020 du 30 janvier 2020 actant la délégation de la gestion du camping à l'EURL « Le Camping du Pont d'Oust » ;
VU le contrat de concession signé le 20 février 2020 entre la commune et l'EURL « Le Camping du Pont d'Oust»;
VU la lettre de démission en date du 10 avril 2026 de M. Fauvet, gérant de l'EURL « Le Camping du Pont d'Oust»;
VU la candidature de Mme Ruellan pour la reprise de la gestion du camping à compter du 1er mai 2026 ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260506-2026061-DE

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public lié à l'exploitation du Camping du Pont d'Oust, notamment pour la période estivale 2026 ;
CONSIDÉRANT que l'urgence de la situation impose la mise en place d'une solution transitoire sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;
CONSIDÉRANT que la convention proposée encadre les droits et obligations de chaque partie, garantissant ainsi une exploitation conforme aux intérêts de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la poursuite de la gestion du Camping du Pont d'Oust par Mme Ruellan dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation temporaire du camping du Pont d'Oust à compter du 14 mai 2026, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
CHARLES Philippe

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :